

Commission pour la relecture des Constitutions OCD

Une lampe sur mes pas

Relire les Constitutions pour le renouvellement de la vie

Fiche 7

CC 87-103 (Ch. I.6)

Le rôle apostolique de l'Ordre



Maison Générale
Carmes Déchaux
Rome 2016

Une lampe sur mes pas

Relire les Constitutions pour le renouvellement de la vie



Fiche 7

CC 87-103 (Ch. I.6)

Le rôle apostolique de l'Ordre

INDEX

1-A. Texte des Constitutions	5
1-B. Normes d'Application	11
2. Méthode de relecture personnelle et communautaire	19
3. Introduction au chapitre I.6 des Constitutions.....	24
4. Prières.....	31

1-A. Texte des Constitutions

Première partie : La vie des frères

CHAPITRE 6 : LE RÔLE APOSTOLIQUE DE L'ORDRE

87. Le Christ, envoyé dans le monde par le Père, est la source et le modèle de tout apostolat¹. C'est pourquoi il nous faut vivre avec le Christ, le revêtant au fond du cœur et dans notre conduite extérieure de façon à proclamer avec joie, par le témoignage de notre vie et surtout aux pauvres, la bonne nouvelle de l'Évangile.

88. De plus « *la charité à laquelle conduit la pratique des conseils évangéliques unit de manière spéciale à l'Église* »² ; elle nous presse de partager avec les hommes les biens, tant de la vie présente que de la vie future, qui confèrent la liberté pour laquelle le Christ nous a libérés (Ga 5,1), jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi et à la plénitude du Christ.

¹ . Voir AA 4.

² . Voir LG 44.

89. Notre Mère sainte Thérèse, éclairée par une expérience plus profonde du mystère de l'Église et poussée par son zèle pour la gloire de Dieu, a voulu que la prière continuelle et l'abnégation évangélique du Carmel rénové soient pénétrées d'une intention apostolique spéciale³. En rénovant l'Ordre des Frères, elle souhaitait ardemment que ceux-ci, instruits par l'étude et l'expérience des réalités divines, travaillent de multiples façons au service de l'Église⁴, par la parole et par les œuvres, mais plutôt par les œuvres que par les paroles⁵. C'est pourquoi, suivant les traces de nos aînés, nous imprégnons d'esprit apostolique notre contemplation et nous nous efforçons de préparer et de nourrir sans cesse notre action apostolique par une relation intime avec Dieu.

90. Par la lecture et l'étude assidues, nous aurons toujours en mains et dans l'esprit les Saintes Écritures pour acquérir « *la science éminente de Jésus Christ* » (Ph 3,8), et faire part aux hommes des richesses de la parole de Dieu⁶. Efforçons-nous aussi de percevoir les signes des temps et de les interpréter à la lumière de cette même parole de Dieu. Nous avons soin également de poursuivre notre formation doctrinale et de cultiver les vertus humaines qui sont estimées à juste titre dans la communauté des hommes.

91. Chacun des Frères s'appliquera, selon la grâce qui lui a été donnée (voir Rm 12,6) à l'édification du Corps du Christ tout entier et au bien des Églises particulières. Tous les Frères collaboreront avec empressement sous la direction des

³ . Voir C 1 et 3 ; F 1,7.

⁴ . Voir F 14,8 ; R 3,7 ; Lettre 2.3.1578 au P. Gratien ; Lettre 12.12.1576 au P. Mariano.

⁵ . Voir Avertissements 4 donnés pour les Frères déchaussés par la sainte Mère, où elle dit en dernier lieu : « *Qu'ils enseignent plus par les œuvres que par des paroles* ».

⁶ . Voir DV 25 ; V 13,18.



Supérieurs, à l'œuvre de l'évangélisation non seulement en accomplissant avec charité apostolique les tâches et les services de la vie fraternelle mais aussi en exerçant d'autres ministères conformes à notre vocation, sous l'autorité de l'évêque diocésain, selon le droit⁷.

92. Il faut que, partout où les besoins de l'Église et du monde sont pressants, les religieux soient prompts à répondre à l'appel des Pasteurs qui leur confient légitimement une mission, tout en restant attentifs à la culture et à l'histoire des hommes à qui ils sont envoyés⁸.

93. Quand le bien de l'Église requiert le travail des Frères pris individuellement, chacun s'y emploiera généreusement en communion avec ses Frères et son Supérieur. Mais quelles que soient les tâches que nous assumions, il faut les imprégner d'un véritable esprit carmélitain ; et par là nos communautés sont sans cesse évangélisées et deviennent évangélisatrices.

94. L'évangélisation des peuples, qui découle de la nature profonde de l'Église⁹, étant un fruit admirable de la charité et de la prière, a toujours été à juste titre dans l'Ordre une œuvre de prédilection¹⁰. Car notre Mère sainte Thérèse a communiqué à sa famille religieuse l'ardeur missionnaire dont brûlait son cœur¹¹ et elle a voulu que les Frères collaborent aussi à l'activité missionnaire.

⁷ . Voir Can. 678.680-683.

⁸ . Voir *Mut. Rel.*, 18 ; GS 1.

⁹ . Voir AG 1-2.

¹⁰ Voir les décisions du Chapitre Général de la Congrégation Saint-Élie en 1605, dans *Acta Cap. Gen.*, ms I (1605-1642) fol 3v; cfr. aussi *Cap. Gen.* 1630, ib., fol. 143r.

¹¹ . Voir F 1 et Pie XI, *Quamquam haud sane*, Doc. 879-884.



Il faut donc avoir grand soin d'entretenir et de développer dans l'Ordre cette ferveur missionnaire, d'avoir tous à cœur l'évangélisation des peuples et de promouvoir partout les vocations aux missions.

Les Communautés et les Provinces soutiendront les Frères missionnaires par leur amour, leur prière et leurs ressources et tous contribueront selon leurs moyens à la vie et à la croissance de l'Ordre également dans les pays de missions.

95. Il appartient au Chapitre Général, et en dehors de lui au Définitoire, d'accepter des missions, de prendre des mesures concernant leur changement ou leur abandon, de confier à une Province la charge immédiate d'un territoire, d'encourager et de coordonner par les normes et les moyens appropriés l'activité missionnaire dans l'Ordre tout entier.

96. Les missionnaires auront à cœur de pratiquer la vie de communion fraternelle, non seulement pour que grandisse de jour en jour leur esprit religieux, mais encore pour que s'accroisse sans cesse leur activité apostolique. Et dans chaque mission il y aura une maison centrale où les missionnaires pourront périodiquement se réunir et vivre ensemble.

97. La charité et les besoins de l'Église étant pressants, et en tenant compte des circonstances locales, nous prenons en charge des paroisses, pour le service du peuple de Dieu. Il revient au Définitoire, après avoir entendu le Conseil Provincial, d'accepter des paroisses nouvelles dans l'Ordre, ou de laisser celles qui existent déjà, restant sauves les dispositions du droit universel¹² et compte tenu de l'article n°100 des présentes *Constitutions*.

¹² . Voir Can. 520. 682.

98. Mais quand un ministère paroissial nous aura été confié, nous nous efforcerons toujours de faire de nos paroisses une expression du mystère de l'Église universelle et nous aurons le souci d'animer l'apostolat paroissial de l'esprit du Carmel thérésien¹³.

99. Tout en nous prêtant à un service d'Église multiforme, nous consacrons le meilleur de nos forces à l'exercice de l'apostolat propre à l'Ordre, celui qui, pour ainsi dire, découle de son charisme même, de manière à pouvoir, dans une Église particulière, donner un témoignage spécifique et remplir une mission originale¹⁴.

100. Par leur vie et leur doctrine, nos Fondateurs sont devenus, dans l'Église, des Maîtres dans l'enseignement des voies qui conduisent à l'union intime avec Dieu et ils ont été reconnus comme tels. Et cela nous presse nous aussi de participer à la mission salvifique de l'Église avant tout par l'apostolat qui consiste à promouvoir la vie spirituelle.

Ce faisant, nous servons l'Église conformément au charisme de l'Ordre et nous continuons la tradition apostolique de notre Famille. Il faut donc veiller à ce que, dans chaque Province, on conserve entre les diverses initiatives apostoliques un équilibre tel que le témoignage spécifique et l'apostolat propre de l'Ordre gardent toujours la place qui leur est due.

101. Dès les origines de notre famille religieuse, cet apostolat particulier a été assuré de multiples façons par la parole et par l'écrit. Nous gardons ces formes variées, qui doivent être soumises à un renouvellement continu et nous en cherchons aussi de nouvelles pour partager largement avec d'autres les

¹³ . Voir *Instr. pro paroec. O. N.*, AOCD 16-18 (1971-1973) 162.

¹⁴ . Voir *Mut. Rel.*, 22.



trésors de notre patrimoine. Ainsi donc, il faut tout mettre en œuvre pour que, bien formés par l'étude des sciences sacrées et de la spiritualité carmélitaine, nous puissions par notre action individuelle et collective guider les hommes vers la connaissance et l'expérience de la communion intime avec Dieu.

102. Notre sollicitude apostolique doit s'exercer particulièrement en faveur des groupes de personnes qui nous sont les plus proches et, en premier lieu, dans la formation de nos Frères qui partagent avec nous une seule et même vocation.

103. Cette mission propre qui est la nôtre dans l'Église concerne particulièrement la direction spirituelle et la formation des Moniales de l'Ordre, conformément au but que se proposait notre sainte Mère Thérèse en rénovant la famille des Frères. C'est pourquoi cette assistance fraternelle des Moniales dans le domaine spirituel nous tiendra à cœur à tous et les Supérieurs, surtout les Supérieurs majeurs, y pourvoiront et l'organiseront de façon adaptée et adéquate dans leurs circonscriptions respectives, en observant les règles du droit.

Nous accomplissons également une œuvre fraternelle en contribuant à la formation des membres de notre Ordre Séculier. De même nous offrons volontiers notre aide aux Institutées de vie consacrée qui ont en commun avec nous la même vie et le même esprit.

1-B. Normes d'Application

Première partie : La vie des frères

CHAPITRE 6 : LE RÔLE APOSTOLIQUE DE L'ORDRE

47. Il appartient aux Conseils Provinciaux, en collaboration avec les Conférences de Supérieurs, de préciser les moyens concrets pour une organisation de l'apostolat plus efficace.

48. La coordination dans l'apostolat à l'intérieur de l'Ordre sera favorisée surtout :

a) par l'information, qui fait connaître à tous les religieux l'activité apostolique des Frères d'un même couvent, de la Province et de l'Ordre. Dans ce but on publiera, autant que possible, un organe d'information pour tout l'Ordre, sous la responsabilité des Supérieurs majeurs ;

b) par la planification, pour éviter l'individualisme et la dispersion dans l'apostolat et pour favoriser la communion et la participation des religieux de la Communauté, de la Province et de l'Ordre. Cela est particulièrement recommandé dans l'établissement de nouvelles fondations, auxquelles il faut assigner une fonction précise au sein de l'apostolat de l'Ordre, selon les besoins de l'Église locale ;

c) est également vivement recommandée la méthode qui consiste à réaliser un travail en plusieurs étapes, non pas



séparément, mais grâce à l'apport conjoint de plusieurs religieux travaillant à la même œuvre ; il en résultera un travail plus fécond et on donnera un témoignage évangélique d'unité. Si c'est opportun, l'organisation du travail apostolique sera faite à l'échelon interprovincial, pour rendre plus efficaces les vœux et les initiatives de chaque Province.

49. Pour étendre la collaboration même en dehors de l'Ordre :

a) nos Frères s'efforceront de participer aux réunions diocésaines pour la coordination de l'apostolat et ils exerceront celui-ci en coopérant avec l'Ordinaire du lieu¹ ;

b) on favorisera la collaboration dans le travail apostolique avec les autres Familles religieuses en participant volontiers aux réunions qui rassemblent les différents religieux d'une même région ;

c) on établira également une vraie collaboration avec les laïcs en cherchant, par un dialogue opportun avec eux, quels sont les moyens de rendre plus fructueuse l'action apostolique et en promouvant parmi eux l'esprit d'unité et de coresponsabilité.

50. Le Préposé Général avec le Définitoire assurera par les moyens appropriés la coordination de l'activité apostolique dans l'Ordre entier ; les Supérieurs provinciaux et locaux feront de même dans leurs Provinces et leurs maisons, ainsi que les Conférences de Supérieurs dans leur territoire.

51. Les Provinciaux dans leurs Provinces respectives ont le droit et le devoir de promouvoir les formes les plus aptes à soutenir l'activité apostolique et de les coordonner selon les moyens et les besoins propres. Pour y parvenir plus

¹ . Voir Can 680.

efficacement, les Provinciaux avec leurs Conseils garderont présents à l'esprit les points suivants :

a) ils examineront par eux-mêmes ou par d'autres (par exemple, par une commission provinciale de l'apostolat) les besoins pastoraux particuliers, et ils y pourvoiront efficacement ;

b) ils veilleront à ce que les religieux soient convenablement formés, selon les normes récentes de l'Église, en vue des différents ministères auxquels ils doivent être appelés ;

c) dans chaque maison on prévoira un nombre suffisant de religieux, compte tenu des nécessités pastorales, pour que l'esprit d'oraison et la vie commune ne souffrent pas de dommage ;

d) si l'un de nous, en observant les règles du droit, est appelé à exercer une œuvre d'apostolat particulière on veillera à ce qu'il soit vraiment apte à remplir cette fonction et qu'il soit doté de qualités humaines et pastorales ;

e) on se souciera avec un soin particulier des besoins spirituels et matériels des Frères qui se dévouent au service des hommes, veillant par des conseils et des visites fraternelles à ce que, tout en travaillant pour le bien de l'Église, ils restent fidèles à l'esprit de l'Ordre.

52. Il revient au Préposé Général avec le Définitoire et au Provincial avec son Conseil de veiller à maintenir l'équilibre dans les activités et initiatives diverses de façon que le caractère propre de l'Ordre soit sauvegardé pour le bien de l'Église elle-même² ; il faut en effet que nous conservions notre patrimoine spirituel et que nous travaillions efficacement à l'apostolat particulier qui nous est confié par l'Église.

² . CD 35,1 ; PC 2 b).

53. Notre Ordre favorisera la promotion de la vie spirituelle selon ses forces, en tout et auprès de tous, et les Supérieurs veilleront à ce que, en prenant les moyens convenables, les Frères, chacun à sa mesure, soient instruits de ce qui concerne la spiritualité, soient formés à sa pratique et y fassent graduellement des progrès.

54. Nous pratiquerons l'apostolat doctrinal, attentifs en premier lieu à faire connaître les écrits de nos Fondateurs, en les adaptant à notre temps et en utilisant les moyens de communication sociale :

a) par la publication des livres et des revues, par des conférences publiques, pour que l'enseignement sur l'oraison et la vie spirituelle soit répandu dans les différents groupes sociaux ;

b) on favorisera la coordination mutuelle et l'association de nos publications dans tout l'Ordre, pour qu'avec peu de moyens, par exemple par des traductions en d'autres langues, on puisse retirer beaucoup de fruits.

55. On instaurera dans nos maisons, dans la mesure du possible, des formes d'apostolat particulier (par exemple, des « écoles d'oraison ») grâce auxquelles les participants seront convenablement instruits des choses de la vie intérieure et de l'exercice de l'oraison. En poursuivant cet apostolat, nos Frères consacreront un soin particulier aux jeunes, en vue de favoriser aussi les vocations. Il est recommandé en outre d'aménager dans chaque Province une maison de retraites spirituelles pour les personnes de l'extérieur.

56. Pour favoriser l'apostolat auprès des membres de notre Ordre Séculier :

- a) l'Ordre Séculier sera érigé dans tous les couvents où cela sera possible ;
- b) nos religieux aideront l'Ordre Séculier par la prière et l'exemple d'une vie fervente ; ils favoriseront les vocations à cet Ordre ; ils travailleront au soin spirituel de ses membres ;
- c) les membres préposés à la direction de l'Ordre Séculier seront formés avec un soin particulier ;
- d) dans les régions où il y a plusieurs Provinces de l'Ordre, la coordination des activités de l'Ordre Séculier sera encouragée par les Supérieurs Provinciaux.

Parmi les œuvres d'apostolat particulièrement accordées à l'Ordre, on compte le soin de la Confraternité de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel, dont les membres appartiennent avec nous à une seule et même Famille de la très Sainte Mère de Dieu³.

57. Il faut accorder une attention particulière à ce que les mouvements et les initiatives au moyen desquels l'Esprit Saint renouvelle continuellement la vie de l'Église par l'application à une prière plus intense et la faveur des œuvres puissent s'appuyer avec confiance sur la doctrine des Saints du Carmel, proposée de manière toujours nouvelle par des Frères expérimentés.

58. Pour que notre famille remplisse comme il faut son rôle missionnaire, dans chaque Province, on concevra et on accueillera favorablement les initiatives opportunes, pour que fleurisse et grandisse chez nous la vocation missionnaire.

³ . Voir Lettre *Neminem, profecto*, du Pape Pie XII, du 11.2.1950, Doc. 904.

59. a) Nos missionnaires exerceront leur activité qui est d'annoncer l'Évangile, et d'implanter l'Église chez les peuples et dans des groupes où elle n'est pas encore enracinée, d'abord par le témoignage de leur vie⁴.

b) Et parce que la mission n'est pas une institution permanente mais transitoire, les missionnaires s'efforceront par leur activité de susciter et de former des communautés chrétiennes qui puissent pourvoir à leurs propres besoins. Ils favoriseront donc surtout les vocations sacerdotales et religieuses, pour que les jeunes Églises puissent apporter leur contribution au bien de l'Église universelle⁵.

c) Sont dignes d'une mention spéciale les initiatives diverses en vue de l'enracinement de la vie contemplative. C'est pourquoi, dans les régions où les traditions ascétiques et mystiques sont en honneur, notre Ordre aura soin d'introduire notre vie, d'une manière adaptée aux usages authentiquement religieux et culturels de ces peuples⁶.

60. Il est vivement recommandé que, dans toutes les maisons ou stations missionnaires, demeurent habituellement plusieurs religieux, qui mènent la vie fraternelle et, autant que possible, commune, même dans la planification et l'exécution du ministère.

61. Pour favoriser la collaboration et la communion fraternelles des missionnaires, si c'est opportun, on organisera, selon les normes données par le Définitoire Général, des congrès interrégionaux de missionnaires, soit pour des missions voisines, soit pour une région déterminée.

⁴ . Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, du Pape Paul VI, du 08.12.1975, n. 21.41.

⁵ . AG 16.

⁶ . *Ibid.*, 18.

62. Après un certain nombre d'années, à fixer par le Conseil Provincial, passées dans le travail missionnaire, chaque missionnaire a le droit et le devoir, restant saufs les besoins de la Mission, de séjourner pendant un temps convenable, qui devra être précisé également par les Supérieurs Provinciaux, dans une maison hors de la Mission, pour se refaire et pouvoir communiquer aux autres son expérience missionnaire.

63. a) Un Secrétaire pour les Missions de l'Ordre, qui résidera à la Maison Généralice, sera désigné par le Définitoire Général, mais son mandat doit être confirmé par la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples.

b) Sa charge est de veiller sur les missions et de traiter leurs affaires, sous la direction et la dépendance du Préposé et du Définitoire.

64. Dans toutes les Provinces et Semi-Provinces, un Zélateur des Missions sera nommé par le Provincial avec le vote délibératif de son Conseil. Il demeurera en charge pendant trois ans, et sa fonction, sous la direction du Provincial, est de favoriser l'union entre la Province et les Missions, de promouvoir l'esprit missionnaire et de procurer des secours en hommes et des fonds en faveur de nos Missions.

65. Toutes les Provinces et toutes les Communautés auront à cœur d'apporter à l'œuvre des missions leur collaboration, même au plan économique, à partir de leurs propres ressources.

66. a) Il appartient au Provincial, après avoir entendu le Conseil Provincial, de présenter à l'Ordinaire du lieu le religieux idoine pour la charge du curé⁷.

⁷ . Voir Can. 682, § 1.

b) Il lui appartient également de s'enquérir soigneusement dans la visite pastorale, si les obligations pastorales sont fidèlement remplies et si l'esprit de l'Ordre est conservé et développé⁸.

67. a) Il appartient au Conseil Provincial de traiter de la convenance et des conditions de l'acceptation d'une nouvelle paroisse proposée par l'Ordinaire du lieu et, avant toute décision, d'en informer fidèlement le Définitoire Général et de se conformer à ses directives.

b) Il appartient au même Conseil, dans chaque cas particulier, de juger s'il convient ou non que le même religieux exerce la charge de curé et de Supérieur de la maison, et de veiller à la continuité pastorale dans nos paroisses.

c) Le Conseil Provincial enfin, en observant le droit universel et le droit de l'Ordre, ainsi la convention conclue avec l'Ordinaire du lieu, fixera avec précision les droits et les obligations de l'une et l'autre charge, à savoir celle du Supérieur et celle du curé⁹.

68. Puisque le souci de l'œcuménisme marque aujourd'hui d'une note propre toute la façon de penser et d'agir de l'Église et qu'il touche d'une façon particulière notre famille thérésienne à cause de l'amour fervent de nos Frères séparés pour la doctrine de nos Fondateurs, il faut que nos religieux, avec la préparation et la sollicitude qui conviennent, s'appliquent à une activité apostolique œcuménique, et qu'ils stimulent et favorisent chez les fidèles la même sollicitude.

⁸ . Voir Can. 678, § 2 ; 681, § 1.

⁹ . Voir *Instr. pro parocciis O.N.*, AOCD 16-19 (1971-1973), 167.

2. Méthode de relecture personnelle et communautaire

I. Lectio

Lecture personnelle du texte

1. Regardez comment le texte fonde christologiquement et ecclésialement notre mission apostolique (CC 87-90). Arrêtez-vous sur ce qui exprime la particularité thérésienne de notre service de l'Église dans cet engagement apostolique (CC 89).
2. Faites apparaître ce qui est dit de notre consécration à l'apostolat dans l'Église universelle et l'Église locale (CC 91-93).
3. Comment le texte présente-t-il les missions *ad gentes* que notre Sainte Mère Fondatrice trouvait si désirables (CC 94-96 ; NA 58-65) ?
4. Relevez nos diverses formes d'apostolat indiquées dans le texte, avec leurs caractéristiques (CC 97-103 ; NA 54-57. 66-68).
5. Quelles sont les recommandations du texte pour favoriser tout à la fois la formation apostolique et la coordination et collaboration dans l'activité apostolique, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ordre (NA 47-53) ?

II. Meditatio

Première rencontre communautaire

1. Vous êtes maintenant invité à lire *l'Introduction* qui figure en troisième partie de la fiche.

Pour en avoir une meilleure compréhension, il peut être utile de connaître le contexte dans lequel elle a été élaborée ; comparez si possible les textes du chapitre 6 (CC 87-103) et du chapitre 5 des NA (n. 47-68), sur la mission apostolique de l'Ordre, avec le chapitre 3 (L'apostolat) des *Décrets* du Chapitre Spécial OCD de 1968.

2. Dialogue communautaire pour approfondir la compréhension pratique du texte. Quelques questions pour faciliter ce travail :

a. Comparaison avec notre vie

1. Dans votre province, y-a-t-il un équilibre et une proportion équitable entre les diverses formes d'apostolat et l'“apostolat particulier” de l'Ordre ? Comment la coordination se fait-elle avec les laïcs de l'Ordre ? Comment votre apostolat s'insère-t-il dans la pastorale de l'Église locale ?
2. Quelle participation les religieux apportent-ils aux missions confiées à la Province et à l'Ordre par l'amour, la prière et les moyens économiques ?
3. Comment intégrez-vous votre vie de prière et votre vie fraternelle dans votre apostolat – en particulier l'apostolat paroissial ? Comment faut-il faire pour que l'apostolat soit vraiment une activité communautaire ?

b. Comparaison avec la situation du monde et de l'Église

1. Nous sommes appelés aujourd'hui à vivre l'évangélisation à tous les niveaux de l'Église (cf. EG 21-24), à “sortir de [notre] propre confort et à avoir le courage de rejoindre toutes les périphéries qui ont besoin de la lumière de l'Évangile” (EG 20). Nous sommes aussi placés face à des signes des temps qui requièrent de notre part une nouvelle attitude missionnaire. Comment ces appels de l'Église et du monde touchent-ils la vie de votre communauté et de votre Province ?

2. Dans EG, le Pape François propose quelques réflexions sur l'esprit de la nouvelle évangélisation (chapitre V, cf. 260), en insistant notamment sur la nécessité d'unir la prière au travail pastoral (cf. 262), puisque c'est la rencontre avec l'amour de Jésus qui soutient l'évangéliste (cf. 264). De ce point de vue, quelle contribution apostolique faudrait-il que l'Ordre apporte à la nouvelle évangélisation (cf. NMI 33) ?
3. Ce document appelle aussi à la pratique de l'accompagnement spirituel en notre temps (cf. EG 169-173). Puisqu'il s'agit en cela d'un aspect essentiel de l'apostolat qui nous est propre, comment l'exercez-vous à partir de la doctrine de nos Saints ? Faites-vous l'expérience – ou du moins êtes-vous en quête – de nouveaux modes de relations dans l'accompagnement de nos sœurs Moniales et des Carmes séculiers ?

III. Oratio-Contemplatio

Prière personnelle

1. Traduisez CC 87 à la première personne. Percevez et contemplez l'œuvre du Christ en vous-même et en vos œuvres. Considérez votre union au Christ comme votre mission apostolique prioritaire et indispensable. La grâce de l'apostolat est immense... Bénissez Dieu pour votre vocation apostolique, car vous êtes collaborateur de sa rédemption et de son Évangile.
2. Éprouvez-vous l'ardeur du zèle missionnaire qui brûlait la Sainte Mère ? Dans quelle direction vous sentez-vous poussé aujourd'hui ? Entendez-vous actuellement la voix qui vous envoie vers les hommes et vers le monde ? Quelle disponibilité rencontrez-vous en vous-même ?
3. Souvenez-vous des apostolats qui vous ont été confiés durant votre vie. Bénissez le Seigneur pour votre

participation à la mission du Christ. Avez-vous vécu en envoyé de sa part ?

4. Réexaminez devant le Seigneur vos tentations et péchés "apostoliques" : inertie, manque de zèle ou de préparation, excès de premier rôle, acédie égoïste, pessimisme stérile, mondanité spirituelle, guerre entre nous, etc. (cf. EG 76-109).

IV. Actio

Deuxième réunion communautaire

1. *Des Constitutions à la vie :*

- a. Dans quelle mesure notre prière, notre activité, notre étude, etc., sont-elles animées par une intention apostolique ? Comment pouvons-nous favoriser la maturation de cette dimension de la vie spirituelle ?
- b. Il nous est dit dans les Constitutions que "toutes les activités apostoliques que nous assurons doivent être pénétrées d'esprit authentiquement carmélitain" (CC 93). Sommes-nous satisfaits de ce point de vue ? Comment pouvons-nous faire pour que notre charisme ait davantage d'influence sur notre apostolat ? Par quels contenus particuliers devrait-il se caractériser ?
- c. En tant que carmes thérésiens, quels choix apostoliques nous faut-il privilégier dans la perspective de la nouvelle évangélisation ? Que pouvons-nous dire des missions en notre propre pays (*périphéries, missions internes*) et de l'activité missionnaire dans une société sécularisée ?

2. De la vie aux Constitutions :

- a. Le texte vous paraît-il présenter la mission apostolique de l'Ordre d'une manière appropriée ? Verriez-vous quelque chose à modifier ou ajouter ?
- b. La *missio ad gentes* appelle aujourd'hui des méthodes et contenus nouveaux : lesquels proposeriez-vous ?
- c. Les conditions de vie actuelles ouvrent de nouveaux espaces à l'évangélisation (pauvreté, nouvelles pauvretés, internet, moyens de communications, etc.). Vous semble-t-il nécessaire que le texte législatif aborde ces aspects ?

Les apports de cette partie « actio » doivent être rédigés par écrit et transmis au conseil de la circonscription, lequel élaborera une synthèse des travaux des communautés et les enverra à la commission internationale (e-mail : constocd@gmail.com) pour le mois de juillet 2017.

3. Introduction au chapitre I.6 des Constitutions

STRUCTURE

C'est sur la mission apostolique de l'Ordre que s'achève la partie consacrée à la description du charisme et du style de vie du Carmel Thérésien. 17 numéros au total (CC 87-103) portent sur cet aspect, indépendamment de ceux qui leur correspondent dans les Normes d'Application (NA 47-68).

Les numéros 87-93 exposent la question en général, en présentant succinctement les fondements de la mission apostolique dans notre vie et la disponibilité nécessaire que doivent avoir tous les religieux à cet égard.

Concernant les types d'action apostolique, les numéros 94 à 96 traitent d'abord de la mission *ad gentes* tandis que les numéros 97 et 98 portent sur les paroisses. Enfin, les numéros 100 à 103 développent la question de l'apostolat le plus caractéristique – ou le plus spécifique – de l'Ordre.

On notera que ce sujet constituait la troisième partie des *Décrets du Chapitre Spécial de 1968*, avec 93 numéros qui exposaient les fondements de l'apostolat de notre Ordre, décrivaient en détail son apostolat spécifique (la promotion de la vie spirituelle) et présentaient aussi l'apostolat des missions et quelques autres formes d'apostolat : le ministère pastoral, le ministère paroissial et l'œcuménisme. Le chapitre s'achevait sur 10 numéros consacrés à la coordination indispensable dans l'apostolat.

COMMENTAIRE

Comme nous l'avons dit, ce chapitre s'ouvre sur une brève présentation introductive qui commence par expliquer le fondement de la mission apostolique du Carmel Thérésien de trois points de vue différents, chacun faisant l'objet d'un numéro particulier :

- CC 87 fournit un argument *christologique* : nous sommes appelés à l'apostolat à l'exemple du Christ, envoyé par le Père. Le texte de référence sur lequel s'appuie cette affirmation est *Apostolicam Actuositatem* (AA 4 ; cf. LG 3) ; bien que ce document porte sur les laïcs, il est probablement cité dans l'intention d'expliciter l'orientation conciliaire de tout ce qui porte sur l'apostolat dans les Constitutions. L'affirmation suivante va dans le même sens : notre mission apostolique s'accomplit principalement à travers notre témoignage de vie, c'est-à-dire notre fidélité à notre consécration religieuse, comprise comme l'expression de notre union au Christ et de notre désir de le faire connaître au monde¹. La référence explicite à l'option préférentielle pour les pauvres ne doit pas être oubliée.
- Le deuxième argument, exposé en CC 88, est intimement lié au premier : puisque les conseils évangéliques sont le moyen par lequel à la fois nous suivons le Christ de plus près et nous nous engageons complètement au service de Dieu (cf. CC 19), ils deviennent une source de charité qui nous appelle à la mission dans l'Église (cf. LG 44).

¹ Cf. ChD 33 ; PC 1.5 ; CIC 573 § 1. C'est ainsi que l'a vécue sainte Thérèse de Lisieux : elle estime que sa mission consiste à *connaître et à aimer le Christ pour le faire connaître et aimer*. Le sujet est largement développé dans les *Décrets* et on le trouve aussi dans le Magistère de l'Église contemporaine (cf. VC 72. 76).

Note complémentaire pour la version française : pour le passage de V 13,18 cité ci-dessus, on a repris la traduction de Marcel Auclair.

- Le troisième argument est à proprement parler *charismatique*, c'est-à-dire *thérésien*. CC 89 rappelle tout ce que sainte Thérèse a fait pour doter ses fils et ses filles d'un solide esprit apostolique. Les Constitutions insistent ici pour souligner la force apostolique de notre témoignage de vie comme consacrés ; elles approfondissent ainsi, d'un point de vue thérésien, l'idée exposée plus haut en conformité à l'idéal du Concile Vatican II : notre existence, en ce qu'elle est vécue dans des fraternités priantes, dans le style de Thérèse de Jésus, jouit déjà d'une *puissance apostolique*, indépendamment des œuvres que nous réalisons. Ceci est d'ailleurs affirmé plusieurs fois par la Sainte, comme dans le passage cité dans les Constitutions : Les *Relations* 67.

À partir de ce triple fondement, CC 90 indique les sources auxquelles il nous faut nous abreuver pour soutenir notre apostolat : d'une part, l'*Écriture Sainte*, espace privilégié pour connaître le Christ et, à sa lumière, connaître les *signes des temps*. D'autre part, il ne pourra y avoir d'apostolat fécond que si nous sommes bien formés et il portera d'autant plus de fruits que nous cultiverons les vertus humaines en l'exerçant.

L'appel qui nous est fait à lire la Bible, source fondamentale de notre apostolat, ne se justifie pas seulement par une citation du Concile Vatican II (cf. DV 25), mais encore en nous renvoyant à une parole de la Sainte : "Ne commettez pas l'erreur de dire que les hommes doctes dénués du sens de l'oraison ne sont pas faits pour ceux qui la pratiquent. J'en ai fréquenté un grand nombre, depuis quelques années surtout, je les ai recherchés, j'en avais un besoin extrême, et je les ai toujours aimés, car bien que certains d'entre eux manquent d'expérience, ils ne haïssent pas l'esprit et ils ne l'ignorent point ; dans les Saintes Écritures dont ils parlent, ils trouvent toujours la vérité du bon esprit" (V 13,18)².

² "J'ai toujours beaucoup aimé les paroles de l'Évangile qui m'ont procuré plus de recueillement que des livres bien écrits, parce que ses mots ont été émis par la très sainte bouche [de Jésus]" (CE 35,4 ; cfr. V 13,6 ; 15,7 ; 25,13 ; 6M 3,4, etc.).

D'où l'appel adressé à tous les religieux, pour qu'ils mettent en pratique les numéros suivants des Constitutions :

- CC 91 demande que chaque religieux se mette au service de la mission apostolique de l'Église, compte tenu des grâces qu'il a reçues. Il est rappelé que notre vie comme telle fait déjà partie de cette mission et que peuvent s'y ajouter "d'autres ministères qui nous sont confiés, sous l'autorité de l'Évêque diocésain"³. Par ailleurs, on aborde ici une question importante qui sera développée plus loin : la coordination nécessaire de l'apostolat au sein de la communauté, ce qui ici fait allusion au rôle des supérieurs.
- CC 92 insiste sur l'appel à la disponibilité pour la mission, en faisant explicitement référence à la nécessité d'une bonne formation qui tienne compte du milieu où se déroule l'apostolat, développant ainsi ce qui a déjà été dit CC 90 sur l'importance d'une instruction appropriée.
- CC 93 décrit vraiment la manière dont il nous faut exercer notre apostolat : à la fois de façon communautaire et en étant imprégné de notre charisme. Voici ce qu'affirme à ce propos le P. Rafael Zubieta : "Le religieux assume ses engagements apostoliques dans l'obéissance au Supérieur et en communion avec sa communauté"⁴. Ce principe est garanti par le CIC 678 § 2, et NA 48 l'a décliné de façon pratique et extrêmement compréhensible (nous recommandons de le relire ici).

³ Selon ce que requiert le principe relatif à la responsabilité ultime de l'Évêque dans l'organisation de l'apostolat diocésain, explicité en LG 27 et ChD 23, et développé par PC 1, ChD 34, etc. (cf. note 7 de ce numéro des CC).

⁴ R. ZUBIETA, *El derecho...* [Le droit...], 141.

CC 94-103

La deuxième partie du chapitre, consacrée à la présentation des principales formes d'activité apostolique, présente et étudie d'abord notre apostolat missionnaire à partir de trois numéros :

- Le premier, CC 94, situe l'action missionnaire du Carmel à l'intérieur de la tension évangélisatrice qui fait partie de la "nature intime de l'Église", tout comme l'explique le texte cité d'*Ad Gentes* (AG 1-2), en évoquant immédiatement la vocation missionnaire spécifique qui incombe aux fils de sainte Thérèse. Puisque les polémiques stériles du passé sont maintenant dépassées, nous pouvons affirmer que l'appel à la mission *ad gentes* est un élément fondamental, indiscutable et incontournable de notre charisme. Dire cela, suppose de s'engager explicitement à promouvoir les missions.
- Compte tenu de l'importance du sujet, CC 95 réserve au Chapitre Général – et, en-dehors de sa célébration, au Définitoire – l'acceptation, la modification ou l'abandon des missions, ainsi que la promotion de l'activité missionnaire, ce qui comporte la possibilité de confier à une Province la prise en charge d'un territoire déterminé.
- Enfin, CC 96 appelle les missionnaires à conserver la vie de communauté, qui constitue un élément essentiel du charisme.

Tout en tenant compte de ce qui est dit en NA 58-65, on a l'impression que la question de la mission mériterait d'être mieux développée, compte tenu de ce qui est rendu nécessaire par la nouvelle théologie de la mission et les mutations socio-culturelles⁵.

⁵ Cf.. EN; RM; VC 78-82; EG 9ss. 27. 262ss; PAPE FRANÇOIS, *Lettre aux Consacrés*, II, 4.

La deuxième activité apostolique traitée par les Constitutions est la mission paroissiale, qui est présentée en deux numéros :

- CC 97 énumère les conditions et les circonstances qui permettent à l'Ordre d'accepter une paroisse. Mises à part les exigences du droit universel, c'est au Définitoire qu'il revient de décider de l'accepter ou de la refuser. La référence à CC 100 anticipe un peu sur ce qui sera dit au numéro suivant.
- CC 98 appelle en effet ceux qui sont chargés de la mission paroissiale à l'imprégner du charisme thérésien, sans nuire à l'identité particulière de la paroisse qui est liée au mystère de l'Église.

Les numéros 66 et 67 des NA complètent ce que les Constitutions disent de la paroisse.

Il faut reconnaître que l'Ordre se montre quelque peu réticent à accepter des paroisses ; cela ne paraît pas très en accord avec la réalité de la situation actuelle à laquelle s'ajoutent d'ailleurs, de ce point de vue, au moins deux aspects nouveaux et importants : le nombre des paroisses des diverses Circonscriptions – qui est élevé en bien des cas – et la réflexion effectuée par l'Ordre ces dernières années au cours de ses réunions plénières, régionales ou en Provinces, sur la question de la mission paroissiale.

La dernière forme d'activité apostolique présentée par nos Constitutions est ce qu'elles appellent l'*apostolat spécifique* ou *propre*, pour reprendre l'expression utilisée dans le texte.

- Bien que cette modalité soit citée en dernier, CC 99 laisse tout à fait entendre que c'est la plus importante, puisqu'elle

requiert que lui soient destinées “nos meilleures énergies”. Son importance principale tient au fait que, comme l'explique ce même numéro, “elle découle, pour ainsi dire, du charisme lui-même”.

- En effet, comme l'explique CC 100, le magistère de l'Église a reconnu nos saints Pères comme maîtres de vie spirituelle⁶, et cela exige que nous nous consacrons particulièrement à l'"apostolat qui promeut la vie spirituelle"⁷.
- Cela peut et doit se faire par la parole prononcée et écrite, ce qui nécessite une formation adaptée (CC 101), notre mission en ce domaine s'orientant principalement vers nos confrères (CC 102), et vers les moniales et l'OCDS (CC 103).

Pour conclure, il importe de signaler que l'œcuménisme, qui est assez largement considéré par les *Décrets* comme une activité apostolique de référence, se réduit actuellement à un seul numéro des NA, le n°68.

BIBLIOGRAPHIE

—R. ZUBIETA, *El derecho de los carmelitas descalzos. Comentario doctrinal y jurídico a las Constituciones de la Orden de Carmelitas Descalzos (1986)*, Monte Carmelo, Burgos 2008, pp. 137-158.

⁶ Cette affirmation peut, sans aucun doute, s'appliquer à d'autres frères et sœurs qui nous ont précédés au Carmel.

⁷ NMI 32-24, particulièrement le n. 33 qui fait explicitement référence aux saints Pères, constitue une preuve évidente de l'actualité de ces affirmations. Voir aussi le chapitre V de EG.

4. Prières

Chaque réunion débutera par une invocation à l'Esprit Saint et se terminera par une prière. Nous vous proposons ici quelques exemples.

Prière apostolique de sainte Thérèse de Lisieux (PN 24)

Rappelle-toi que voyant la campagne
Ton Divin Cœur devançait les moissons
Levant les yeux vers la sainte montagne
De tes élus tu murmurais les noms....
Afin que ta moisson soit bientôt recueillie
Chaque jour, o mon Dieu, je m'immole et je prie
Que mes joies et mes pleurs
Sont pour tes Moissonneurs
Rappelle-toi....

Rappelle-toi de la fête des Anges,
Rappelle-toi de l'harmonie des Cieux
Et de la joie des sublimes phalanges
Lorsqu'un pécheur vers toi lève les yeux
Ah! je veux augmenter cette grande allégresse
Jésus, pour les pécheurs, je veux prier sans cesse
Que je vins au Carmel
Pour peupler ton beau Ciel
Rappelle-toi.....

Rappelle-toi de la très douce Flamme
Que tu voulais allumer dans les cœurs

Ce Feu du Ciel, tu l'as mis en mon âme
Je veux aussi répandre ses ardeurs
Une faible étincelle, ô mystère de vie
Suffit pour allumer un immense incendie
Que je veux, ô mon Dieu
Porter au loin ton Feu
Rappelle-toi.

Rappelle-toi de l'amoureuse plainte
Qui sur la croix s'échappa de ton Cœur
Ah! dans le mien, Jésus, elle est empreinte
Et de ta soif je partage l'ardeur
Plus je me sens brûlée de tes divines flammes
Plus je suis altérée de te donner des âmes
Que d'une soif d'amour
Je brûle nuit et jour
Rappelle-toi.

Rappelle-toi, Jésus, Verbe de Vie
Que tu m'aimas jusqu'à mourir pour moi
Je veux aussi t'aimer à la folie
Je veux aussi vivre et mourir pour Toi.
Tu le sais, ô mon Dieu! tout ce que je désire
C'est de te faire aimer et d'être un jour martyr.
D'amour je veux mourir
Seigneur, de mon désir
Rappelle-toi....

Prière de Sainte Elisabeth de la Trinité

O mon Christ aimé crucifié par amour, je voudrais être une épouse pour votre Cœur, je voudrais vous couvrir de gloire, je voudrais vous aimer... jusqu'à en mourir ! Mais je sens mon impuissance et je vous demande de

me « revêtir de vous même », d'identifier mon âme à tous les mouvements de votre âme, de me submerger, de m'envahir, de vous substituer à moi, afin que ma vie ne soit qu'un rayonnement de votre Vie. Venez en moi comme Adorateur, comme Réparateur et comme Sauveur.

O Verbe éternel, Parole de mon Dieu, je veux passer ma vie à vous écouter, je veux me faire tout enseignable, afin d'apprendre tout de vous. Puis, à travers toutes les nuits, tous les vides, toutes les impuissances, je veux vous fixer toujours et demeurer sous votre grande lumière ; ô mon Astre aimé, fascinez-moi pour que je ne puisse plus sortir de votre rayonnement.

Prière mariale d'*Evangelii Gaudium*

Vierge et Mère Marie,
toi qui, mue par l'Esprit,
as accueilli le Verbe de la vie
dans la profondeur de ta foi humble,
totalement abandonnée à l'Éternel,
aide-nous à dire notre "oui"
dans l'urgence, plus que jamais pressante,
de faire retentir la Bonne Nouvelle de Jésus.

Toi, remplie de la présence du Christ,
tu as porté la joie à Jean-Baptiste,
le faisant exulter dans le sein de sa mère.
Toi, tressaillant de joie,
tu as chanté les merveilles du Seigneur.
Toi, qui es restée ferme près de la Croix
avec une foi inébranlable
et a reçu la joyeuse consolation de la résurrection,
tu as réuni les disciples dans l'attente de l'Esprit
afin que naisse l'Église évangélisatrice.

Obtiens-nous maintenant une nouvelle ardeur de ressuscités
pour porter à tous l'Évangile de la vie
qui triomphe de la mort.
Donne-nous la sainte audace de chercher de nouvelles voies
pour que parvienne à tous
le don de la beauté qui ne se ternit pas.

Toi, Vierge de l'écoute et de la contemplation,
mère du bel amour, épouse des noces éternelles,
intercède pour l'Église, dont tu es l'icône très pure,
afin qu'elle ne s'enferme jamais et jamais se s'arrête
dans sa passion pour instaurer le Royaume.

Étoile de la nouvelle évangélisation,
aide-nous à rayonner par le témoignage de la communion,
du service, de la foi ardente et généreuse,
de la justice et de l'amour pour les pauvres,
pour que la joie de l'Évangile
parvienne jusqu'aux confins de la terre
et qu'aucune périphérie ne soit privée de sa lumière.

Mère de l'Évangile vivant,
source de joie pour les petits,
prie pour nous.
Amen. Alléluia !

(EG 288)



Maison Générale OCD
Corso d'Italia, 38
ROME